

Certification de la Parenté des Bovins

A quoi sert la Certification de la Parenté des Bovins (CPB) ?

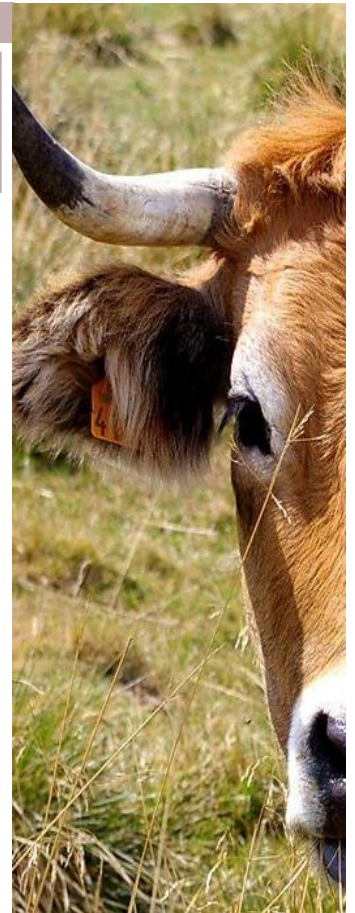
- ⇒ Garantir la qualité des évaluations génétiques des reproducteurs présents sur votre exploitation. Des généalogies fiables et sans erreurs permettent une évaluation génétique de meilleure qualité.
- ⇒ Garantir les origines de vos animaux (enregistrer et valider les généalogies)
- ⇒ Valoriser le cheptel et vos produits lors de leur commercialisation (attribution du code race)
- ⇒ Participer à un programme de sélection de la race (1ère étape)
- ⇒ Possibilité d'adhésion au Contrôle de Performance (lait, viande)

Principales règles de la CPB :

Chaque année, plus de 4 millions de naissances sont certifiées sur la base des évènements de reproduction et informations de naissance notifiées par les éleveurs. L'adhésion au dispositif est une démarche volontaire. Dès l'engagement, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- 1. Prélever et demander une vérification de compatibilité génétique des taureaux** avec leurs parents avant leur mise à la reproduction.
- 2. Tenir à jour un registre de monte** : il est constitué des bulletins d'IA, des attestations de transfert embryonnaire, des dates de saillies par les taureaux de monte naturelle ainsi que les dates de début et fin de présence d'un taureau avec des femelles (indispensable pour garantir une fiabilité du père notifié à la naissance d'un veau, première cause d'incompatibilité recensée).
- 3. Identifier les veaux à la naissance** : il est obligatoire d'apposer les boucles sur le veau au plus proche de la naissance et de relever le numéro de la mère afin d'éviter tout risque d'inversion de veau à la naissance (deuxième cause d'incompatibilité recensée).
- 4. Notifier la naissance** : il est nécessaire de notifier tous les veaux identifiés y compris les veaux mort-nés (non identifiés) dans un délai de 7 jours en indiquant :
 - Les données relatives à l'identification.
 - Les informations sur le père (N° national, mention IA ou mention « Ne sais pas »).
 - Les informations complémentaires nécessaires à la certification (transplantation embryonnaire, conditions de naissance, avortement, jumeau, poids et/ou tour de poitrine à la naissance).

Le résultat de la certification apparaît **au dos** du passeport du bovin.



Engagements de l'éleveur adhérent à la CPB

- * Avoir un contrat CPB à jour
- * Prélever et vérifier la compatibilité génétique des reproducteurs utilisés
- * Tenir à jour un registre de monte
- * Boucler et notifier toutes les naissances dans les 7 jours
- * Accepter les visites des agents de l'EdE